

**Monsieur Christian DAVILLERD**

Gondreville, le 4 novembre 2020,

Lettre simple

**Cher Monsieur DAVILLERD, Cher Client,**

**Nous revenons vers vous suite à nos divers échanges s'agissant de l'annulation du voyage prévu en Sicile du 18 au 25 septembre 2020.**

**Tout d'abord, nous tenons à vous faire part de notre gratitude, pour toute la confiance que vous nous accordez pour la réalisation de vos projets de voyages.**

**Soyez assurés que la satisfaction de notre clientèle est au cœur des préoccupations quotidiennes de l'ensemble de nos collaborateurs.**

**Lors de notre rencontre, nous vous avons confirmés que l'avoir émis était acquis pour le groupe, pour vous ; nous avons appliqué les dispositions de l'ordonnance n°2020-315 du 25/03/2020 pour vous être agréable.**

**Nous avons pris connaissance des difficultés rencontrées par certains participants, tenant compte du contexte inédit, perturbé que nous vivons ensemble.**

**Nous nous sommes rapprochés de nos prestataires pour minimiser, négocier le montant des frais encourus. Ces démarches commerciales ont abouti mais ont pris du temps, tenant compte de la situation exceptionnelle dont nous sommes tous tributaires. L'issue favorable est donc l'émission d'un avoir, en vous plaçant sous le régime de faveur de l'ordonnance, et non plus des conditions générales de vente, avec l'application du barème contractuel des frais d'annulation à votre charge.**

**En toute transparence, nous avons réglé les frais d'annulation, donc nous supportons une perte avec l'émission de votre Avoir ; mais cette solution nous paraît légitime à l'égard de votre fidélité, et de nos bonnes relations commerciales.**

**Puis suite à notre rencontre, conformément à notre discussion, nous avons repris attache auprès de notre partenaire pour négocier la minimisation, voire l'annulation des frais que nous avons supportés (sans vous les répercuter); de sorte d'être en capacité de vous accorder un remboursement anticipé.**

**Ceci étant, en dépit de nos efforts, les négociations avec notre partenaire demeurent infructueuses.**

**Que nous le voulions ou non, cette situation sans précédent nous place tous dans une position Inconfortable et délicate.**



L'avoir proposé par nos services est envisagé de notre point de vue, comme une variable d'ajustement, une souplesse pour l'ensemble des parties en présence, dix-huit mois est un délai important pour envisager un nouveau projet de voyage, concrétiser une envie de détente. Vous pourrez utiliser l'avoir en une ou plusieurs fois, pour diverses prestations.

Nous ne vous obligeons pas à reporter votre séjour, et si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas utiliser ledit avoir pendant le délai imparti, conformément à l'ordonnance susvisée les sommes que vous nous avez versées, vous seront remboursées à l'expiration du délai de 18 mois (pour mémoire le 31/10/2021).

Par conséquent, nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons accéder à votre demande de remboursement immédiat.

En espérant votre compréhension à notre rencontre et avoir le plaisir d'organiser votre (vos) prochaine(s) escapade(s),

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur DAVILLERD, Cher Client, l'expression de notre considération la plus sincère.

Vinclane PIERSON  
Responsable Juridique  
[juridique@pretapartir.fr](mailto:juridique@pretapartir.fr)